

## Atelier 3 : EMC. Imaginer les critères d'évaluation sur les activités proposées

*À partir de cette activité, quelle compétence du domaine 3 peut-on évaluer ? Comment ?*

**Niveau** : 4ème

**Thème** : La liberté d'expression donne-t-elle le droit de tout dire par n'importe quel moyen ?

**Objectifs** : un dilemme moral

**Démarche** : avec quatre documents d'appui (extraits de la DDHC et du Code pénal, deux coupures de presse), les élèves doivent questionner une œuvre de Banksy à partir du dilemme suivant « faut-il laisser l'artiste s'exprimer ou faire respecter le texte de loi à lettre ? »

Leur réflexion est guidée par la réalisation au choix d'un tableau ou d'une carte mentale.

## évaluation 1/3 - L'œuvre de Banksy et les consignes

⇒ **Activité 3 : la liberté** ..... *donne-t-elle le droit de tout dire par n'importe quel moyen ?*

**Document 1 : œuvre de Banksy détruite par la police municipale de la ville anglaise de Clacton**



### **Travail préparatoire au dilemme moral**

- 1) Après avoir fait une recherche succincte sur Internet, présente Banksy en quelques lignes ( qui ? nationalité supposée ? métier ? mystère ?)
- 2) Explique ce qu'est un graffiti.
- 3) Décris l'œuvre ( les espèces d'oiseaux, leur nombre, leur place dans l'œuvre, les pancartes)
- 4) Entoure la réponse qui te convient : pour toi s'agit-il :
  - **d'un dessin comme un autre**    - **d'une dégradation**    - **d'une œuvre d'art**
- 5) De quelle liberté fait usage ici Banksy ? Barre les réponses fausses.
  - **La liberté de manifester**            - **la liberté d'expression**    - **la liberté de conscience**

**Dilemme moral** : ce graffiti d'un célèbre graffeur a été effacé à la demande du maire de la commune. Imagine que ce graffeur laisse ce graffiti dans ta commune. Son travail ne plaît pas à tous les habitants et certains demandent qu'on efface ses traces. **En vous appuyant sur votre opinion personnelle et sur la loi, répondez à la question suivante : faut-il laisser l'artiste s'exprimer ou faire respecter le texte de loi à la lettre ?**

⇒ a ) **J'exprime mon opinion** : souhaites- tu qu'il soit effacé ou pas ? Justifie ta réponse par un argument personnel. Regroupez-vous par groupe de trois en fonction de votre opinion.

⇒ b) **La règle et le droit** : que disent les textes de loi 1 et 2 à propos de la liberté d'expression ? des graffitis ?

⇒ Est-il permis de tout dire et par n'importe quel moyen d'expression? Justifie ta réponse à l'aide des documents 3 et 4.

⇒ a ) **J'exprime mon opinion** : souhaites- tu qu'il soit effacé ou pas ? Justifie ta réponse par un argument personnel. Regroupez-vous par groupe de trois en fonction de votre opinion.

⇒ b) **La règle et le droit** : que disent les textes de loi 1 et 2 à propos de la liberté d'expression ? des graffitis ?

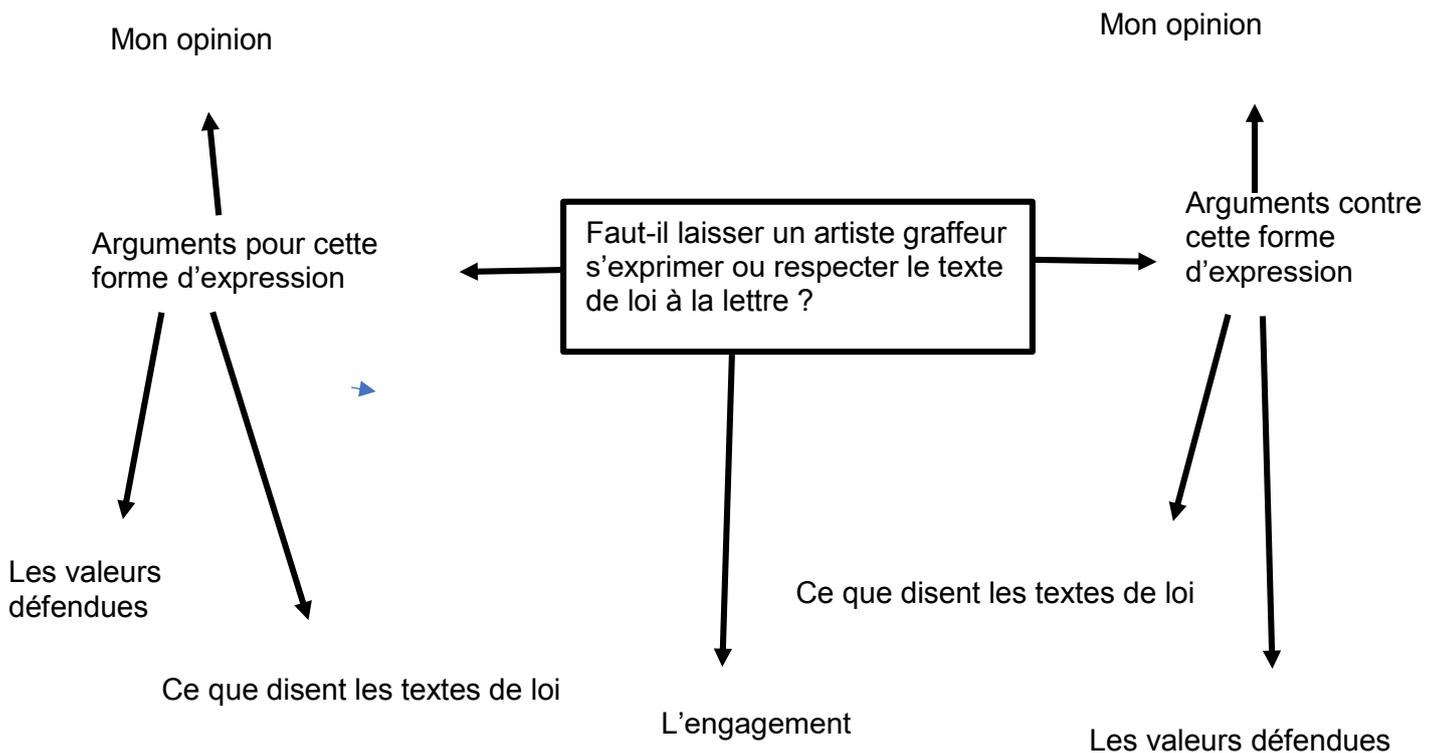
⇒ Est-il permis de tout dire et par n'importe quel moyen d'expression? Justifie ta réponse à l'aide des documents 3 et 4.

## évaluation 2/3 - Le document de travail à compléter par les élèves (au choix)

⇒ Complète le tableau suivant au fur et à mesure de ton travail

	Arguments pour cette forme d'expression	Arguments contre cette forme d'expression
Mon opinion		
Ce que disent les textes de loi : Qu'est-ce qui est autorisé ? Puni par la loi ?		
Les valeurs que peuvent porter les graffitis ?		
Les moyens qui permettent de respecter liberté d'expression et respect de la loi ?		

⇒ Ou sous forme de carte mentale



### Document 1 :

Extrait de la DDHC

Art 2 : la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

### Document 3

#### Une condamnation pour incitation à la haine raciale

Les deux jeunes hommes, âgés de 23 et 25 ans, ont réalisé des tags néonazis à Pamiers, au mois d'août dernier, bombant la façade des services techniques et un abri de jardin avec des croix gammées. Le tribunal les a condamnés à 100 heures de TIG, assortie d'une peine d'un mois de prison en cas d'inexécution de cette sanction. Les deux hommes devront se mettre au service d'une association. Pour des individus qui répandent des idées de haine et d'exclusion, c'était tout trouvé.

**La dépêche, 28 mai 2016**

### Document 2 : Ce que dit le Code Pénal

Le vandalisme est une atteinte « gratuite » aux biens privés ou publics (...).

#### Sont considérés comme des actes de vandalisme :

- les tags, les graffitis et autres inscriptions non autorisées sur une façade ou un véhicule,

Art 322 : S'il n'en résulte que des dommages légers, la peine maximale pour avoir fait un tag est de :

- 3750 € d'amende,
- et un travail d'intérêt général.



### Document 4 Et à Amiens ?

Quelle que soit la beauté des tags, leur effacement engendre un coût pour la collectivité et donc pour le contribuable amiénois. « Nous avons un budget de fonctionnement d'environ 50 000 euros, sans compter les salaires des équiépiers », souligne le chef. Parfois, les tagueurs se font prendre la bombe de peinture à la main. Cela a été le cas pour l'un d'eux. Durant l'été 2012, un mineur avait été interpellé par la police. L'adolescent avait reconnu avoir commis 187 tags dans les quartiers Sainte-Anne et Saint-Acheul.

Courrier Picard, 5 mars 2015